

DÉCISION DU MAIRE N° 2022- 039

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à « **LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS – pour la Fête de la Rentrée 2022-2023** » à signer avec l'association La Croix-Rouge française, représentée par sa Présidente de l'unité locale Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Orly, Madame Elodie THALABOT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et l'association la Croix-Rouge Française.

DÉCIDE

La signature d'une convention.

Cette convention est souscrite pour une opération (Dispositif Prévisionnel de Secours – Petite envergure) **le dimanche 04 septembre 2022 de 11h00 à 19h00, Parc Sully 41 quai de la Baronnie.**

Les conditions financières sont définies comme suit, et le règlement se fera par virement administratif sur présentation d'une note de frais et d'un RIB, à l'issue de la manifestation.

- 380 € (trois cent quatre-vingts euros) nets imputés sur les crédits ouverts chapitre 011, charges générales.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le lundi 29 août 2022.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

